



# Fiche d'adhésion à ADAM 2009 - 2010

Cadre réservé à ADAM

Adhérent n° : .....

Date adhésion : ..... / .....

Dossier :  Adhésion (50€) / Réadhésion (50€)     Statuts     Récép. dec. préf.     Contacts bureau  
 Assurance. Valide : ..... / .....

Caution du matériel (1 500€ / 2 500€). Validité : ..... / .....

Attention, les informations ci-dessous sont susceptibles d'être communiquées !<sup>1</sup>

## Informations générales

### Données administratives

Nom complet de l'association : .....

Acronyme : ..... Association étudiante :  Oui     Non

Adresse : ..... Si oui, université de rattachement :

.....  U1 – UJF     U2 – UPMF     U3 – Stendhal

Code postal : .....  U4 – G. INP     Inter-universitaire     Autre

Ville : ..... Site Internet : .....

Tél. fixe : ..... Mail : .....

Tél. Portable : ..... Objet : .....

Thématique de l'association : (culture, humanitaire, ...) .....

Public concerné : ..... Activités : .....

.....

Permanences : ..... Nombre d'adhérents : .....

.....

Lieux d'activité : ..... Cotisation : .....

.....

## Contacts

### Président de l'association

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

..... Ville : .....

..... Mail : .....

Tél. fixe : ..... Tél. Portable : .....

### Contact de l'association avec ADAM (merci de joindre une délégation de signature)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

..... Ville : .....

..... Mail : .....

Tél. fixe : ..... Tél. Portable : .....

Fait à ..... le .....

Signature du responsable associatif :

<sup>1</sup> Nous n'envisageons pas de transmettre ces informations à des tiers à des fins de prospection. Toutefois, certaines seront susceptibles d'être communiquées à d'autres associations ou à des personnes intéressées par vos activités.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vos concernant (art. 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978). Pour toute demande adressez-vous à : Association Éponyme, Bât EVE 701 av. Centrale 38400 Saint Martin d'Hères.



# Charte ADAM

## Pour un bon fonctionnement des associations dans la pépinière

Les services de la pépinière ADAM est réservé en priorité aux associations étudiantes<sup>1</sup> dans le respect des principes républicains, sous réserve de l'acceptation du projet par les membres de l'association Éponyme. Les services de la pépinière ADAM sont réservés exclusivement aux associations adhérentes à la pépinière ADAM et ayant approuvé la charte ADAM<sup>2</sup>. La liste détaillée du matériel mis à disposition est disponible à la pépinière.

### I Rappel des objectifs d'ADAM

---

- 1.1 Renforcer la « citoyenneté étudiante ». Au delà de tout verbiage pompeux et politiquement correct, il est important de rappeler ici que la pépinière n'est en aucun cas un supermarché ou un lieu de libre service quelconque, mais est un lieu plutôt avant-gardiste dont la citoyenneté et l'entre-aide entre associations doivent être une des forces.
- 1.2 Améliorer les conditions de travail des associations étudiantes. En particulier leur apporter un soutien logistique consistant (boîte aux lettres, téléphone, accès Internet, photocopies...).
- 1.3 Donner des informations et des conseils sur la vie associative, le montage de projet, la législation, la gestion et les finances. Mais aussi apporter une assistance technique : bureautique, infographie, pré-press, multimédia, web..., cette aide pouvant être apportée directement par Grenoble Universités, notamment en ce qui concerne les demandes de subventions. Des ressources documentaires sont en consultation sur place et des formations sont organisées régulièrement.
- 1.4 Apporter une cellule logistique aux projets associatifs (salle de réunion équipée, point bureautique, outils multimédia, matériels pour de l'événementiel).

### II Rappel sur les équipements mis à disposition et les services proposés aux associations

---

- 2.1 La pépinière ADAM met à disposition un ensemble d'équipements dont la liste complète peut être demandée à la pépinière.
- 2.2 La pépinière ADAM offre un ensemble de services (formations, accès Internet, photocopies, fond documentaire). Une description plus détaillée peut être demandé à la pépinière.
- 2.3 La pépinière met à disposition des salles et du matériel pour diverses manifestations. La réservation est à faire auprès du responsable de la pépinière et, dès sa mise en place, par le biais d'une base de données de la pépinière accessible sur internet.

### III Charte ADAM - Règle de vie

---

- 3.1 La pépinière des associations accueille, conseille et accompagne les associations étudiantes dans une volonté d'écoute et de respect, des personnes et de leur projet. Elle s'efforce de favoriser la démarche sans tenir compte de la qualité du résultat.
- 3.2 La pépinière accueille pour un premier contact toute association étudiante et se réserve le droit, par la suite, de poursuivre l'accompagnement ou d'orienter les porteurs de projet vers l'interlocuteur qui leur paraîtra le plus pertinent.
- 3.3 La pépinière sera attentive à la cohérence entre les choix de fonctionnement opérés et les objectifs poursuivis par le groupe associatif, sans pour autant promouvoir un modèle associatif unique.
- 3.4 La pépinière peut refuser l'aide à une association lorsque les valeurs de l'association véhiculent des idées contraires à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, des idées religieuses tendant au prosélytisme. Pour éclairer son jugement sur certaines associations litigieuses, elle peut faire appel entre autre à la circulaire sur les sectes répertoriée par le ministère ou à l'ADFI (<http://www.prevensectes.com>). Elle doit cependant respecter les différences et s'interdit la ségrégation.
- 3.5 La pépinière s'efforce d'informer les associations étudiantes sur le contexte, les acteurs et les institutions existants et des possibilités de rapprochement avec d'autres associations et équipements existants.
- 3.6 La pépinière veille à fonctionner dans une logique de réseau afin d'optimiser les ressources dont dispose chaque partenaire. Elle incite les associations étudiantes à faire de même.
- 3.7 La pépinière affirme son droit de réserve quant à la divulgation d'informations sur les projets associatifs qu'elle suit en particulier sur les éléments de comptabilité et de gestion.
- 3.8 La pépinière ne peut être garante de la bonne réalisation des projets associatifs, ni de la conformité de la gestion des associations étudiantes au regard des lois et règlements en vigueur.

<sup>1</sup> Le caractère étudiant d'une association est déterminé soit par ses membres soit par ses statuts (but en direction des étudiants).

<sup>2</sup> L'association EVE-Eponyme se réserve toutefois le droit de prêter ses salles à d'autres organismes.

- 3.9 L'objectif de la pépinière est d'instaurer des relations responsabilisantes avec les associations étudiantes. L'objectif de la pépinière est, qu'à terme, les associations accompagnées n'aient besoin de conseils qu'exceptionnellement, et donc qu'elles capitalisent les ressources de l'accompagnement.
- 3.10 Conformément à la loi Evin de 1991, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la pépinière ainsi que dans les autres locaux du bâtiment.
- 3.11 L'adhésion à la pépinière est de 50 euros pour une première adhésion. Elle est valable sur l'année universitaire (d'octobre à octobre). Cette contribution donne accès à tous les services de la pépinière, à savoir :
- la domiciliation à EVE (après accord de l'association Éponyme)
  - la mise à disposition d'une boîte aux lettres
  - la mise à disposition de salles pour des réunions ou des manifestations diverses
  - l'ensemble du matériel dont la liste détaillée est fournie par le responsable de la pépinière
  - l'utilisation du fax
  - la mise à disposition d'espaces de communication (panneaux d'affichages, point d'informations)
  - la mise à disposition de 500 photocopies ou impressions noir & blanc et 50 photocopies ou impressions couleur (au delà de cette limite, la photocopie ou l'impression sera facturée selon un barème forfaitaire indiqué dans la pépinière)
  - l'utilisation du matériel informatique de la pépinière
  - l'accès aux informations de la pépinière (fonds documentaire, bibliographique...)
  - l'accès à des formations pour gérer au mieux son association
  - l'accès Internet

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursée par l'association Éponyme.

- 3.12 La qualité de membre de la pépinière se perd par radiation pour les motifs suivants :
- Calomnie ou diffamation envers un tiers
  - Non paiement de la caution et/ou de la cotisation
  - Dégradation du matériel de la pépinière.
  - Vol de matériel
  - Toute infraction non recensée dans le présent règlement fera l'objet d'une discussion en conseil d'administration de l'association Éponyme.

Les pénalités encourues en cas d'infraction au règlement peuvent aller de l'interdiction d'accès à la pépinière, à une amende ou retrait des cautions déposées.

- 3.13 Chaque année, l'association s'engage à fournir les papiers suivants :
- Document présentant l'association
  - Statuts
  - Photocopie du récépissé de déclaration en préfecture
  - Constitution du bureau et contacts des membres du bureau
  - Attestation d'assurance
  - En cas de changement d'un ou de plusieurs membres du bureau, l'association s'engage à en fournir à la pépinière, la liste détaillée.
  - Une délégation de signature si besoin est.

Je, soussigné(e) ....., responsable légal de l'association : ..... déclare avoir pris connaissance de la charte ADAM et m'engage à ce que mon association respecte les treize articles qui la composent. En cas de non respect de la charte ADAM, l'association sera exclue de la pépinière pendant l'année universitaire et ne pourra donc plus réserver de salles ni emprunter du matériel.

Fait à Saint Martin d'Hères le ..... / ..... / ..... en deux exemplaires.

Pour la pépinière

Pour l'association

Cachet Association Éponyme

Véronique Mino, Maëlle Maisin